

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1411

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Au début du premier alinéa de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales, les mots : « Sous peine d'irrecevabilité », sont remplacés par les mots : « Hors les cas de connexité avec d'autres infractions faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou de découverte incidente dans le cadre d'une procédure pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer le « verrou de Bercy », qui permet à l'administration fiscale de choisir les dossiers de fraude qui sont soumis à la justice.

Attentatoire à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance de la justice, ce procédé inique, favorisant la collusion entre le pouvoir politique et les grande puissances financières, ne saurait perdurer dans une démocratie saine et mature.

Par ailleurs, lutter contre la fraude fiscale doit être, au regard des sommes colossales en jeu, une priorité pour l'État, et il ne saurait exister de verrou politique contre cette poursuite légitime des fraudeurs.